FRc 9
16015
Case
FRC
19532

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR GUILLARD,

Dans la discussion sur les moyens d'assurer la rentrée de l'emprunt de 100 millions.

Séance du 28 messidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

J'AI jeté en avant, mais sans la développer, une idée que vous avez semblé accueillir et que vous avez renvoyée à la commission. J'ignore quelles considérations l'ont empêché de vous la représenter; mais elle me

THE NEWBERRY LIBRARY

permetttra de la reproduire et de l'appuyer de quelques réflexions.

J'insiste donc, représentans du peuple, pour que tout individu compris dans les lois des 3 brumaire an 4 et 22 messidor dernier, qui jouit d'un revenu excédant 10,000 f., soit tenu, jusqu'à la paix générale, de prêter tout l'excédent à la République. Cette mesure, indépendamment des secours qu'elle vous apportera, devroit être adoptée comme dictée par une saine et indispensable politique.

Et en effet, représentans, il n'est aucun de vous qui, dans son département, n'ait sous les yeux l'exemple de ce que j'ai avancé.

La plupart de ces individus qui jouissent de revenus très-considérables, se sont, par une espèce de système, d'accord tacite entre eux, réduits à une dépense presque nulle. Il en est qui, avec 100,000 francs de rente, n'en consomment peut-être pas trois. Restreints au plus simple nécessaire, à un ou deux domestiques, ils ont fait disparoître chevaux, voitures, tout ce qui ressemble au luxe, tout ce qui décèle l'opulence : il en est même qui vont jusqu'à vendre des propriétés foncières. Que devient le surplus de ce revenu ? que font-ils de ces capitaux, que tout annonce devoir s'amonceler chez eux ?

Représentans du peuple, ce numéraire ou passe à l'étranger et alimente et la coalition et la cour de Mittau;

Ou il paie les crimes de l'intérieur, les assassinats des patriotes, la désertion des conscrits, les enrôlemens pour la contre-révolution ;

Ou enfin, il est enfoui et arraché à la circulation. Dans tous ces cas, notre sûreté est également compromise.

Si cet argent n'est qu'enfoui, ce qui est la supposition la plus favorable, ce sont donc 50 millions qui peut-être disparoissent annuellement de la circulation,

indépendamment de ce que ces 50,000,000 f. échappent aux contributions somptuaire et mobilière. Pensez-vous, représentans du peuple, aux conséquences désastreuses d'un pareil système ? Et si la guerre continue, la République peut-elle résister à un enfouissement périodique aussi considérable ? Il y a long-temps qu'on a dit que la victoire restoit à celui à qui restoit le dernier écu : si c'étoit-là un moyen de nous épuiser, de nous vaincre, employé par la perfidie ! représentans du peuple, enlevons à nos ennemis toutes les armes qu'ils peuvent tourner contre nous ; et en guerre, la plus terrible, la plus sûre est l'argent.

Qui pourroit d'ailleurs vous retenir ?

Seroit-ce la crainte d'aliéner ces hommes à la République ?

Mais si cette crainte eût eu quelque empire sur vous, vous n'auriez pas rendu la loi du 22 messidor. Vous avez dès long-temps appris, et vous avez prouvé par vos actes quel degré de confiance ils vous inspiroient ; et d'ailleurs ici la mesure que je propose est peut-être la seule qui puisse au contraire les rattacher un peu à la révolution.

Seroit-ce parce qu'elle n'est pas conforme à la sévérité des principes d'une exacte justice ?

Je ferai la même réponse, et j'ajouterai que la mesure étant impérieusement commandée par le salut public, cette considération doit s'évanouir. Vous avez privé cette classe d'hommes du droit commun des citoyens ; vous les avez écartés des fonctions publiques, parce que vous avez préjugé qu'ils en pouvoient abuser ; vous les priverez d'un superflu que la malveillance de la plupart d'entre eux pourroit employer pour la perte de la République.

Enfin, représentans du peuple, ce n'est pas sans retour que vous leur enlevez ce superflu ; vous les ren-

260

placez par des domaines nationaux ; vous les rendez ainsi propriétaires de ce gage républicain dont ils craignent de souiller leurs mains, et bientôt peut-être l'intérêt particulier commencera à balancer chez eux le desir de la contre-révolution. Par cette privation temporaire et limitée jusqu'à la paix générale vous leur ferez desirer cette époque, qu'ils redoutent, comme devant affermir l'édifice républicain.

Et quel est donc enfin celui d'entre eux qui pourroit se plaindre d'un *maximum* de fortune de 10,000 f., tandis qu'il n'est peut-être aucun d'entre eux qui fasse réellement aujourd'hui une dépense égale à cette somme ?

Je demande que la commission soit de nouveau chargée de présenter un projet conforme à ces vues.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.